

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° I-572

présenté par

M. Mariton, M. Aubert, M. Blanc, M. Poisson, M. Moyne-Bressand, M. Mancel, M. Terrot,
M. Sadiet, M. Storni, Mme Dalloz, Mme Fort, Mme Rohfritsch, Mme Genevard, Mme Grosskost
et Mme Pons

ARTICLE 7

À l'alinéa 57, substituer aux mots :

« dispositions, cessions, conversions aux porteurs et mises en location intervenues à compter du
1^{er} janvier »

les mots :

« attributions consenties à compter du 28 septembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'éviter la rétroactivité du dispositif de taxation des stock-options.